



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°184/2022

**OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'un speaker dans le cadre du téléthon - samedi 03 décembre 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois un speaker dans le cadre du téléthon, le samedi 03 décembre 2022 de 14h à 18h pour animer l'évènement.

Considérant que pour cet évènement, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession des droits de représentation de speaker fixant le rôle de la municipalité et du prestataire

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat de cession avec « SAS PRODUCTION FREDDY HANOUNA » domicilié au 3 rue de la Chapellee – BP 24 – 02470 – Neuilly St Front.

**Article 2 :** DECIDE de signer le contrat pour un montant de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros).

**Article 3 :** DIT que la somme est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 20 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221020-184-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.